



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Arrêté temporaire n° AT / 0455 / 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE ET RUE DU DOCTEUR-CHARCOT

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne

OBJET : reprise de couche de roulement et de marquages au sol pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4^e partie, *Signalisation de prescription* et le livre I, 8^e partie, *Signalisation temporaire*,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12,

CONSIDÉRANT qu'une reprise de couche de roulement et de marquages au sol, pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne, nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation du 24/06/2024 au 28/06/2024, AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE, DU BOULEVARD DE STALINGRAD À LA RUE DES GÉNÉTRAIS, ET RUE DU DOCTEUR-CHARCOT, DE LA RUE AMPÈRE À L'AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE,

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 24/06/2024, et jusqu'au 28/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE, DU BOULEVARD DE STALINGRAD À LA RUE DES GÉNÉTRAIS, de 09 h 00 à 16 h 00 et du lundi au vendredi :

- un rétrécissement de chaussée entraîne une circulation sur voie unique UNIQUEMENT pendant la phase de marquages au sol.

Article 2 : à compter du 24/06/2024, et jusqu'au 28/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU GÉNÉRAL-DEGAULLE, DU BOULEVARD DE STALINGRAD À LA RUE DES GÉNÉTRAIS, 24h/24 et 7j/7 :

- le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, et/ou véhicules de secours, quand la situation le permet. Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : à compter du 24/06/2024, et jusqu'au 28/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE, DU BOULEVARD DE STALINGRAD À LA RUE DES GÉNÉTRAIS, ET RUE DU DOCTEUR-CHARCOT, DE LA RUE AMPÈRE À L'AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE, de 20 h 00 à 06 h 00 et du lundi au vendredi :

- la circulation est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, et/ou véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 4 - déviations : à compter du 24/06/2024, et jusqu'au 28/06/2024, pour permettre le flux des véhicules, deux (2) déviations sont mises en place de 20 h 00 à 06 h 00 et du lundi au vendredi :

- la première, dans le sens Paris > province, emprunte LE BOULEVARD DE STALINGRAD, LES RUES HENRI-BARBUSSE ET GERMINAL, ET L'AVENUE DE LA-RÉPUBLIQUE ;

- la seconde, dans le sens province > Paris, emprunte L'AVENUE DE LA-RÉPUBLIQUE, LE ROND-POINT DU COLONEL-GRANCEY ET LE BOULEVARD DE STALINGRAD.

Article 5 : la circulation des piétons, et des personnes à mobilité réduite, sera maintenue ou reportée sur le trottoir opposé. La traversée s'effectuera sur le passage piéton existant, ou à créer, avec la mise en place de la signalisation en vigueur.

Article 6 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par LES SERVICES TECHNIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, ET LES ENTREPRISES JEAN-LEFEBVRE, AXIMUM ET SIGNATURE.

Article 7 : Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Meaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Champigny-sur-Marne, le 19 juin 2024

Le Maire de Champigny-sur-Marne,
Conseiller régional d'Île-de-France,

M. Laurent JEANNE



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES,
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC,
Tél. : 01 89 12 41 25
ditep.pga@mairie-champigny94.fr
Réf. : AT/0455/2024

Champigny-sur-Marne, le 19 juin 2024

À MESDAMES ET MESSIEURS LES RIVERAIN(E)S DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE ET DE LA RUE DU DOCTEUR-CHARCOT

Je vous informe que des travaux de voirie, pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne, auront lieu **du 24 au 28 juin 2024, avenue du Général-de-Gaulle, du boulevard de Stalingrad à la rue des Génétrais, et rue du Docteur-Charcot, de la rue Ampère à l'avenue du Général-de-Gaulle.**

Pour le bon déroulement des opérations, **avenue du Général-de-Gaulle, du boulevard de Stalingrad à la rue des Génétrais, le stationnement sera interdit 24h/24 et 7j/7.** Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route et **passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation sera, de plus, ralentie par un rétrécissement de chaussée, entraînant une circulation sur voie unique, **de 09 h 00 à 16 h 00 et du lundi au vendredi.**

Avenue du Général-de-Gaulle, du boulevard de Stalingrad à la rue des Génétrais, et rue du Docteur-Charcot, de la rue Ampère à l'avenue du Général-de-Gaulle, la circulation sera interdite, de 20 h 00 à 06 h 00 et du lundi au vendredi. Pour permettre le flux des véhicules, **deux (2) déviations** seront mises en place **aux mêmes dates et horaires :**

- la première, **dans le sens Paris > province**, empruntera le boulevard de Stalingrad, les rues Henri-Barbusse et Germinal, et l'avenue de La-République ;
- la seconde, **dans le sens province > Paris**, empruntera l'avenue de La-République, le rond-point du Colonel-Grancey et le boulevard de Stalingrad.

Conscient de la gêne que vont occasionner ces dispositions, je vous invite néanmoins à les respecter, ainsi que la signalisation mise en place à cet effet, pour assurer votre sécurité et celle des professionnels du chantier.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de mes salutations distinguées.


M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France